



16ème législature

| | | |
|--|--|--|
| Question N° : 5607 | De Mme Marietta Karamanli (Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) - Sarthe) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Solidarités, autonomie et personnes handicapées | | Ministère attributaire > Travail, plein emploi et insertion |
| Rubrique >retraites : généralités | Tête d'analyse >Augmentation des retraites de base et amélioration de la situation des retraités | Analyse > Augmentation des retraites de base et amélioration de la situation des retraités. |
| Question publiée au JO le : 14/02/2023 Réponse publiée au JO le : 11/07/2023 page : 6623 Date de changement d'attribution : 21/02/2023 | | |

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation des personnes retraitées. Le Gouvernement a décidé une augmentation des pensions de retraite de base au 1er janvier 2023 de l'ordre de 0,8 %. De leur côté, les retraites complémentaires ont été rehaussées de 5,12 % au 1er novembre 2022. La hausse des retraites de base intervient alors même que l'inflation a été en 2022 de 5,2 %. Il y a une incompréhension face à cette augmentation limitée des pensions les plus basses d'autant que l'augmentation des prix des dépenses contraintes (celles auxquelles on ne peut échapper, en quelque sorte, alimentation, énergie, etc.) touche plus durement celles et ceux dont les revenus sont les plus bas. Elle lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures envisagées pour améliorer la situation des personnes retraitées les plus modestes et aussi les plus touchées par la hausse importante des dépenses de base.

Texte de la réponse

Afin de répondre à la très forte hausse de l'inflation en 2022 et 2023 et soutenir le pouvoir d'achat des ménages français, notamment les plus modestes, le Gouvernement a procédé à une revalorisation anticipée du montant des pensions des retraites de base à hauteur de 4 % au 1er juillet 2022. Au 1er janvier 2023, la hausse de 0,8 % des pensions a complété l'augmentation anticipée de juillet portant la revalorisation des pensions sur une année à 4,8 %. Le Gouvernement continue de porter une attention particulière à la situation des plus modestes, avec des mesures anti-inflation comme la mise en place en partenariat avec les grands distributeurs d'un "trimestre anti-inflation" ciblé sur les produits de consommation. Concernant spécifiquement les retraités, les mesures du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 prévoient une revalorisation des petites pensions, qui permettra pour les retraités actuels, de bénéficier d'une hausse jusqu'à 100 € brut/mois. Environ 1,8 million de retraités sont concernés.